



COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le jeudi onze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid,
- BOUTON Jean-Jacques,
- DUMONTIER Germaine,
- GLAYSE Alain,
- GUÉANT Valérie,
- JADIN Christelle,
- LE GOALLEC Anaïs,
- LEGRAND Laurent,
- LUCAS Matthieu,
- MERCIER Marie-Agnès,
- PRÉJAN Martine.

Étaient absents représentés :

- BOULIONG Virginie donne pouvoir à MERCIER Marie-Agnès,
- PETRACCIA Franco donne pouvoir à LUCAS Matthieu.

Étaient absents :

LIGNEREUX Fabrice,
RABASTE Véronique.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation : 04 avril 2024

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur LEGRAND Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

N° C.M.2024.01/11.04.2024

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 02 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.

N° C.M.2024.02/11.04.2024

**VALIDATION DES DIFFERENTES ECRITURES COMPTABLES
LIEES A UNE OPERATION DE CESSION A TITRE ONEREUX
(TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE NEUVE)**

20h20 : Arrivée de Anaïs LE GOALLEC

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la commune, après avoir reçu les documents comptables du SEZEO, a payé une facture d'un montant total de 67 173,26 € correspondant aux travaux d'enfouissement coordonné des réseaux basse tension, éclairage public, télécom et la surlargeur du réseau d'eau potable.

Après vérification par la commune et négociation entre la commune, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et le SEZEO, il a été constaté que la commune de Bailleul le Soc n'aurait pas dû payer la partie concernant la surlargeur du réseau d'eau potable d'un montant de 23 428,80 €, du fait que la compétence « Eau et assainissement » a été transféré de la commune à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'émettre les écritures de cession à l'encontre de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées afin de récupérer les 23 428,80 € payé au SEZEO pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

En conclusion, la somme de 23 428,80 € sera reversée à la commune de Bailleul le Soc.

L'opération de cession est un jeu d'écriture comptable autre que l'annulation de mandat classique lié à la situation concernant ces travaux.

Les écritures comptables liées à cette opération sont les suivantes :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	675	23 428,80	77	775	23 428,80	TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix, de vente)
	TOTAL =		23 428,80	TOTAL =		23 428,80	
	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
				040	2152	23 428,80	TITRE à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)
			0,00				
				024		-23 428,80	Ajustement du budget
	TOTAL =		0,00	TOTAL =		0,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les différentes écritures comptables ci-dessus liées à une opération de cession à titre onéreux, à savoir : Travaux d'enfouissement des réseaux – Rue neuve.

N° C.M.2024.03/11.04.2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – COMMUNE – ANNEE 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le compte de gestion communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° C.M.2024.04/11.04.2024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE – ANNEE 2023

Sous la présidence de Madame JADIN Christelle, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 447 289,09 €

Recettes : 492 152,62 €

Excédent de l'exercice : 44 863,53 €

Investissement :

Dépenses : 41 239,06 €

Recettes : 39 554,24 €

Déficit de l'exercice : 1 684,82 €

Hors de la présence de Monsieur BLOIS Wilfrid, maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le compte administratif communal 2023.

N° C.M.2024.05/11.04.2024

AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE – ANNEE 2024

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 figurant au compte de gestion : + 426 599,61 € (002)

Section d'Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 figurant au compte de gestion : + 19 781,25 € (001)

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- 1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» la somme de 0,00 €
- 2) le surplus, soit la somme de 426 599,61 €, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté».

N° C.M.2024.06/11.04.2024

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 261 405,00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Taxe foncière :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :
 - Foncier bâti = 54,74 %
 - Foncier non bâti = 27,57 %

Taxe d'habitation :

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence de l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

- décide de ne pas augmenter le taux d'imposition par rapport à 2019 et de le reconduire à l'identique sur 2024 soit :
 - Taxe d'habitation = 15,45 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° C.M.2024.07/11.04.2024

**VOTE DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS
ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer selon le tableau ci-dessous, les subventions aux associations (Chapitre 65 – Article 6574) au titre de l'exercice 2024, à condition que celles-ci, nous fournissent leur rapport moral et financier :

Associations	Année 2023	Année 2024
Association Culture, Loisirs et Patrimoine	4 000,00 €	4 000,00 €
Bibliothèque	350,00 €	350,00 €
Team Full Pull	1 600,00 €	1 800,00 €
Team BLS	1 500,00 €	1 700,00 €
Club de musique	700,00 €	700,00 €
Club des Retraités	700,00 €	800,00 €
Armored Victory	600,00 €	800,00 €
TOTAL	9 450,00 €	10 150,00 €

N° C.M.2024.08/11.04.2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE – ANNEE 2024

Sous la présidence de Monsieur Wilfrid BLOIS, maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif commune 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 970 700,00 €

Recettes : 970 700,00 €

Investissement :

Dépenses : 710 000,00 €

Recettes : 710 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le budget primitif commune 2024.

N° C.M.2024.09/11.04.2024

ADHESION ALA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide :

Article 1 :

- d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 15 avril 2024.

Le Maire,
Alfred BLOIS

Le secrétaire de séance,

